

## Évaluation des risques professionnels dans l'atelier de sérigraphie

en vue de la rédaction du "document unique".

Rédigé par Serge Renoud le 1-30 juillet 2009, version 1.5

Destinataire de ce document : la Direction du CFA Victor Hugo (par e-mail), M. Thierry Malet (par e-mail), M<sup>me</sup> Monique Gourdin (par e-mail), M<sup>me</sup> Vérane Heullant (par e-mail), M<sup>me</sup> Laurence Bérangier (par e-mail), M. Laurent Crosier (par e-mail), M. Jean-Yves Alesi (par e-mail), M<sup>me</sup> Valérie Paccard et le personnel du CFA Victor Hugo (par affichage), les apprentis du cours de sérigraphie (en cours).

**Avant le préambule :** J'ai évalué le travail à faire. Je pense en effet qu'avant de commencer toute action il est bon de faire ce travail d'appréciation. Ceci devrait être fait pour tous les chantiers (visites en entreprise, déplacements avec les apprentis, rédaction de projet d'aménagement et de développement, etc.), car de cette manière nous serions en mesure de comptabiliser l'impact en nombres d'heures pour chaque action et d'en estimer aussi la faisabilité (compte tenu du nombre d'actions auxquelles participe une personne). En procédant de cette façon la réussite est au rendez-vous et les personnes ne sont pas mises en échec. Compte tenu des objectifs que je me fixe dans les paragraphes ci-dessous et de mon expérience pour des chantiers similaires que j'ai ouvert notamment au GPSF (Groupement Professionnel de la Sérigraphie Française) et à la 12<sup>e</sup> CPC (Commission Nationale Professionnelle) j'évalue cette action à 200 heures pour l'atelier de sérigraphie. Je pense aussi que ce chiffre peut être extrapolé pour les autres ateliers si la volonté de réussir est la même. Dans ce temps de réalisation je compte les réunions, les entretiens avec des référents extérieurs et institutionnels, je compte aussi la lecture des documents techniques et législatifs ainsi que leur synthèse. À titre d'exemple j'ai mis 50 minutes pour lire et décoder la lettre que nous a adressée l'inspecteur du travail (celle concernant l'atelier de sérigraphie). La recherche et la lecture des articles du code du travail auxquels l'inspecteur faisait référence a été le travail le plus long. D'ailleurs je crois savoir que depuis quelques années un courrier qui fait référence à des articles de loi sans les citer est contraire à la loi.

J'espère par ce document montrer l'ampleur du travail à faire : j'estime à 320 les situations de risques sur l'ensemble du site et le besoin en nombre d'heures à 1000, compte tenu de ma description ci-dessus. À cela s'ajoute des heures de suivi, d'analyse des incidents ou accidents de travail.

**Préambule :** j'ai commencé à mener cette étude avec la classe des Bac. Pro. Production Imprimée (V58 en 2007-2008). M<sup>me</sup> Desmaison m'a demandé ensuite de mener ce travail pour l'atelier de sérigraphie à titre d'exemple (ce travail est à faire pour chaque atelier ainsi que pour les bureaux et les espaces collectifs - y compris les parkings). Pour réaliser ce projet je m'appuie sur la méthodologie proposée par l'INRS et la Fédération des Industries et de la Communication Graphique (UNIC aujourd'hui), ainsi que mon expérience de conseils auprès des entreprises de sérigraphie et des travaux que j'ai déjà réalisés dans ce cadre.

**Cadre légal :** il y a la loi n° 91-1414 du 31 décembre 2001 qui modifie le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail. Il y a aussi le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui oblige la création d'un document unique qui doit être tenu à la disposition de l'inspection du travail. La loi n'impose pas de forme particulière pour ce document. Chacun est libre de le rédiger à sa manière. L'administration n'a pas prévu de modèle.

« Art. R. 230-1. - *L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application du paragraphe III (a) de l'article L. 230-2. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.*

« *La mise à jour est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, au sens du septième alinéa de l'article L. 236-2, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.*

« *Dans les établissements visés au premier alinéa de l'article L. 236-1, cette transcription des*

*résultats de l'évaluation des risques est utilisée pour l'établissement des documents mentionnés au premier alinéa de l'article L. 236-4.*

*« Le document mentionné au premier alinéa du présent article est tenu à la disposition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel ou, à défaut, des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé, ainsi que du médecin du travail.*

*« Il est également tenu, sur leur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et des organismes mentionnés au 4° de l'article L. 231-2. »*

*Art. 2. - Il est ajouté après l'article R. 263-1 du code du travail un article R. 263-1-1 ainsi rédigé :*

*« Art. R. 263-1-1. - Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues à l'article R. 230-1, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5e classe.*

*« La récidive de l'infraction définie au premier alinéa est punie dans les conditions prévues à l'article 131-13 du code pénal. »*

Je vais écrire dans mes documents "EvRP" pour "Évaluation des Risques Professionnels", puisque c'est comme cela que l'administration de l'État l'abrège; faut-il encore le préciser.

## **1. Préparer l'évaluation des risques**

- 1.1. L'EvRP est obligatoire pour les employeurs. La Direction du CFA s'est impliquée puisqu'elle me demande le présent travail.
- 1.2. Les apprentis sont sollicités pour ce travail. Il est indispensable que ce soit les opérateurs sur leur poste de travail qui indiquent les risques. Ce sont les apprentis qui ont listé les événements à risque. J'ai procédé au classement.
- 1.3. Identification des sources documentaires pouvant aider :
  - 1.3.1. Le médecin du travail - le CFA Victor Hugo n'a pas, à ma connaissance, de médecin du travail attitré puisque le CFA n'est pas adhérent à une association dispensant cette prestation. Dans cette démarche d'EvRP cette personne est pourtant très importante, car elle peut conseiller et former à la prévention. Cette personne me semble indispensable pour la caractérisation des risques (probabilité et gravité - voir plus bas).
  - 1.3.2. Source documentaire de l'INRS : je suis en train de lire *Prévention des Risques chimiques*, Une étude sur la ventilation des locaux de sérigraphie, une étude sur les Ultra-violets.
  - 1.3.3. Référent de l'organisation professionnelle (donc moi-même), qui met à disposition un document interne : produire propre en sérigraphie. Ce document a été commandé par le GPSF à une société d'étude qui a réalisé ce travail il y a trois ans. Une suite de ce travail a été faite au niveau européen par la FESPA (fédération des organisations patronales de chaque pays européen). Le document est en cours de traduction en français.
  - 1.3.4. Le cours complet de sérigraphie : le point éclair<sup>1</sup>, l'ergonomie<sup>2</sup>, les codes de sécurité<sup>3</sup> les logos de sécurité<sup>4</sup>.
  - 1.3.5. Les ingénieurs conseils et les contrôleurs de sécurité de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CRAM).
  - 1.3.6. Les Chambres consulaires.
  - 1.3.7. Les bureaux d'étude et laboratoires spécialisés dans l'EvRP.
  - 1.3.8. L'inspection du travail (qui n'est pas là que pour envoyer des lettres que l'on met 50 minutes à décoder).
  - 1.3.9. Les fiches de données de sécurité - en cours de collectes (ces fiches ne sont pas envoyées systématiquement avec les produits - c'est à l'enseignant de les demander et de les redemander et de vérifier que ce soient les bonnes. Seule la société Sericol - Fuji envoie systématiquement ces fiches avec les produits - le CFA n'est pas client chez Sericol - Fuji).
  - 1.3.10. Le code du travail : <http://www.lexinter.net/Legislation5/index.htm>

<sup>1</sup> <http://www.renoud.com/cours/pages/suppleclair.html>

<sup>2</sup> <http://www.renoud.com/secret/> - code : 1234

<sup>3</sup> <http://www.renoud.com/cours/pages/supplsecurite.html>

<sup>4</sup> [http://www.renoud.com/cours/galerie\\_securite/index.htm](http://www.renoud.com/cours/galerie_securite/index.htm)

## 2. Identifier les risques

- 2.1. Les apprentis ont identifié les risques suivants :
- 2.2. Les risques liés au local lui-même : risque lié à l'éclairage de la salle, risque lié à la structure du plafond, risque lié aux portes de l'atelier, risque lié aux disjoncteurs du tableau électrique, risque lié aux câbles qui descendent du plafond, risque lié aux décibels de la sonnerie, risque lié à l'évacuation des personnes en cas d'incendie.
- 2.3. Les risques liés aux ultra-violet : machine à insoler, tunnel de séchage.
- 2.4. Les risques liés aux machines d'impression : **risques de coupure**, risque de se coincer un doigt, risque de strangulation, risque de se faire couper la langue, risque de se faire arracher un ongle, risque de se faire arracher les cheveux (depuis que je suis au CFA il y a eu 4 accidents issus de cette énumération).
- 2.5. Risques liés aux matériels et outils de séchage : brûlures, arrachage des cheveux, incendie.
- 2.6. Risques liés à l'utilisation des produits : allergies, empoisonnement, irritation, corrosion, **méprise**.
- 2.7. Risques liés aux déplacements dans l'atelier : chute liée aux produits répandus sur le sol (solvant, eau, encre), **blesseure causée par un encombrement des trajets d'évacuation**.
- 2.8. Risques liés au prépresse : blessure avec les cutters, fatigue des yeux (écrans cathodiques), tous les problèmes liés à une mauvaise ergonomie du poste de travail (voir le cours sur l'ergonomie - <http://www.renoud.com/secret> - code : 1234).
- 2.9. Risques liés aux personnes : vêtements amples, **bijoux (bagues et chaînes)**, cheveux longs, vêtements de nylon, nourritures stockées sur place, chaussures de sécurité (chaussures lourdes qui impliquent une fatigue des jambes), les boissons consommées près du poste de travail, la consommation de drogue et d'alcool, **addiction aux drogues dures, ambiances festives les jours de semaine**.
- 2.10. **Risque à vivre ensemble : violence entre des personnes, personnes handicapées.**
- 2.11. Cette liste peut soit diminuer soit augmenter en fonction de l'analyse qui sera faite en concertation avec les personnes responsables de l'administration (de l'État).
- 2.12. Dans le chapitre suivant je vais donc développer environ 39 situations de risques, qui découlent de l'énumération qui précède.
- 2.13. **Dans ces fiches de situation de risque, les champs caractérisation du risque par la gravité et caractérisation du risque par la probabilité ne sont pas renseignés. Il convient de le faire avec des personnes compétentes et au regard de la loi.**

## 3. Classer les risques

### 3.1. Situation 1

- 3.1.1. **Nom du risque** : affections dues au rayonnement UV (cas N°1)
- 3.1.2. **Description du risque** : les rayons ultra-violet peuvent endommager la peau et les yeux, même à une courte exposition.
- 3.1.3. **Description de la situation** : dans le local d'insolation il y a une lampe qui diffuse des ultra-violet, sa puissance est de 5000 W. Une fois que l'écran de sérigraphie est en place dans son compartiment, une fois que le vide est fait dans ce compartiment, l'opérateur doit déclencher manuellement l'exposition. Ensuite il doit sortir de la pièce et attendre la fin de l'insolation. Sur la lampe une indication donne l'exposition maximale aux UV qui est de une seconde. Si l'opérateur met plus de temps il y a un risque d'irradiation.
- 3.1.4. **Personnes concernées** : l'opérateur responsable de la tâche. Comme nous sommes une école il y a toujours plus de monde dans cet endroit pour cette opération. Il s'agit de l'enseignant et des autres apprenants.
- 3.1.5. **Caractérisation du risque par la gravité<sup>5</sup>** :  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.1.6. **Caractérisation du risque par la probabilité<sup>6</sup>** :  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.1.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus** : le médecin du travail, le contrôleur de la CRAM.
- 3.1.8. **Service à contacter pour en savoir plus** : la CRAM, le fabricant de la lampe.
- 3.1.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque** : j'ai un document sur les UV de l'INRS.

<sup>5</sup> Négligeable : incident sans arrêt de travail, Faible : accident ou atteinte à la santé (arrêt de travail de moins de trois jours), Grave : accident ou atteinte à la santé (arrêt de travail de plus de trois jours), Très grave : accident entraînant une invalidité permanente, des atteintes à la santé irréversibles ou le décès.

<sup>6</sup> Exceptionnel : moins d'une fois par an, Peu fréquent : au moins une fois par an, Fréquent : au moins une fois par mois, Continu : tous les jours.

### 3.2. Situation 2

- 3.2.1. Nom du risque :** affections dues au rayonnement UV (cas N°2)
- 3.2.2. Description du risque :** les rayons ultra-violetes peuvent endommager la peau et les yeux, même à une courte exposition.
- 3.2.3. Description de la situation :** dans le local d'impression nous avons adopté la technologie de l'encre UV, plus souple d'utilisation et moins polluante pour l'environnement. L'équipement de séchage des supports est *un pont UV*. Cet appareil diffuse des rayons UV qui vont sécher les feuilles en moins d'une seconde. L'appareil fonctionne donc tout le temps du tirage. Cet appareil ne dispose pas en sortie d'une taqueuse. La personne qui se trouve en sortie de tunnel est exposée à un rayonnement UV par réverbération des supports (surtout si ceux-ci sont blancs) durant toute la durée du tirage. Le risque est grand si cette personne regarde les feuilles venir à lui. Si les supports sont des feuilles de vinyl autocollant, le risque augmente car ces supports ont tendance à se gondoler et peuvent rester coincés dans le convoyeur. Le volet de protection est alors en position haute, laissant sortir les rayons UV. Si le volet de protection est en position basse pour ce genre de support il y a risque de bourrage, et les feuilles s'enflamment. Il y a alors un risque d'incendie (ce risque sera décrit dans une autre situation).
- 3.2.4. Personnes concernées :** la personne qui aide l'opérateur pour réceptionner les feuilles, l'opérateur lui-même dans certains cas, et comme nous sommes une école il y a toujours du monde autour des machines. Il s'agit de l'enseignant, des autres apprenants et d'éventuels visiteurs.
- 3.2.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.2.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.2.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** médecin du travail
- 3.2.8. Service à contacter pour en savoir plus :** la CRAM
- 3.2.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** le document sur les UV édité par l'INRS.

### 3.3. Situation 3

- 3.3.1. Nom du risque :** affections dues au rayonnement UV (cas N°3)
- 3.3.2. Description du risque :** les rayons ultra-violetes peuvent endommager la peau et les yeux, même à une courte exposition.
- 3.3.3. Description de la situation :** La deuxième machine d'insolation est située dans l'atelier même, à proximité de l'espace de classe. Cette machine est équipée d'une lampe à insoler métal halogène de 5000 W. Il y a un risque d'irradiation si le rideau de protection n'est pas fermé ou mal fermé. Cette machine n'est plus en fonction, elle nous sert de dépannage en cas de panne de l'autre insoleuse. Il y a un an elle a fonctionné malgré tout pendant 10 mois (l'autre machine attendait sa réparation).
- 3.3.4. Personnes concernées :** l'opérateur et toutes les personnes présentes dans le périmètre du rayonnement.
- 3.3.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.3.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.3.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** le médecin du travail
- 3.3.8. Service à contacter pour en savoir plus :** la CRAM
- 3.3.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** le document sur les UV édité par l'INRS.

### 3.4. Situation 4

- 3.4.1. Nom du risque :** affections dues au rayonnement UV (cas N°4)
- 3.4.2. Description du risque :** l'éclairage de la salle se fait à l'aide de tubes néon qui diffusent des rayons ultra-violetes
- 3.4.3. Description de la situation :** Les structures qui maintiennent les tubes d'éclairage n'ont pas de vitre de protection anti-UV. Nous avons tous noté que les écrans enduits de solution photosensible s'insolent tout seul s'ils sont oubliés dans la pièce. À titre indicatif un écran s'insole en 2 minutes sous la lampe de 5000 W, et en 5 minutes dans la pièce quand elle est éclairée. Quand je donne des conseils pour des créations d'activité de sérigraphie, je préconise ce système d'insolation car il est moins cher, très efficace et facilement mis en œuvre.
- 3.4.4. Personnes concernées :** Absolument toutes les personnes qui séjournent dans l'atelier ainsi que celles qui ne font que passer.
- 3.4.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.4.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**

Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.

**3.4.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** le médecin du travail

**3.4.8. Service à contacter pour en savoir plus :** la CRAM

**3.4.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** le document sur les UV édité par l'INRS.

### 3.5. Situation 5

**3.5.1. Nom du risque :** inhalation de poussières nocives.

**3.5.2. Description du risque :** risque d'inhaler de fines particules de poussière provenant du plafond.

**3.5.3. Description de la situation :** le plafond de l'atelier est recouvert d'une épaisseur de 3 cm environ d'une matière ignifugée devenue friable qui a tendance à se dégrader petit à petit de manière permanente et un peu plus rapidement dans certaines situations. Les circonstances favorables à cette dégradation ponctuelle sont les courants d'air naturels ou ceux provoqués par l'usage des extracteurs d'air. Quand un objet heurte le plafond des particules se détachent aussi ; il peut s'agir d'une règle, d'un manche à balais ou d'un projectile.

**3.5.4. Personnes concernées :** Absolument toutes les personnes qui séjournent dans l'atelier ainsi que celles qui ne font que passer.

**3.5.5. Caractérisation du risque par la gravité :**

Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.

**3.5.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**

Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.

**3.5.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** médecin du travail

**3.5.8. Service à contacter pour en savoir plus :** la CRAM, laboratoire indépendant d'analyse.

**3.5.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** il y a des documents sur le site de l'INRS (inrs.fr) quand on tape le mot "poussière" et "isolation".

### 3.6. Situation 6

**3.6.1. Nom du risque :** les portes d'entrée dans l'atelier.

**3.6.2. Description du risque :** risque de blesser quelqu'un en ouvrant la porte ou de se blesser soi-même quand quelqu'un entre dans l'atelier.

**3.6.3. Description de la situation :** les portes de l'atelier sont des portes qui s'ouvrent dans les deux sens à la manière des portes qu'il y a entre la salle d'un restaurant et sa cuisine. Si deux personnes sont de chaque côté de la porte et que l'un veut entrer ou sortir, il y a risque de prendre la porte sur la figure.

**3.6.4. Personnes concernées :** toutes personnes entrant ou sortant de l'atelier.

**3.6.5. Caractérisation du risque par la gravité :**

Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.

**3.6.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**

Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.

**3.6.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :**

**3.6.8. Service à contacter pour en savoir plus :**

**3.6.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :**

### 3.7. Situation 7

**3.7.1. Nom du risque :** disjoncteurs du tableau électrique.

**3.7.2. Description du risque :** électrocution.

**3.7.3. Description de la situation :** Le disjoncteur mettant en route les postes informatiques refuse de rester en position haute (allumé) aux premières sollicitations, des étincelles se produisent.

**3.7.4. Personnes concernées :** les apprentis, l'agent de service et l'enseignant.

**3.7.5. Caractérisation du risque par la gravité :**

Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.

**3.7.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**

Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.

**3.7.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** un électricien.

**3.7.8. Service à contacter pour en savoir plus :** les services qui contrôlent la salle au niveau de l'électricité.

**3.7.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :**

### 3.8. Situation 8

**3.8.1. Nom du risque :** les câbles qui descendent du plafond.

**3.8.2. Description du risque :** électrocution (1), dommage corporel (2).

**3.8.3. Description de la situation :** (1) ces câbles au nombre de trois sont reliés aux

“canalis” fixés au plafond, ils sont sur le trajet d'accès aux machines qu'ils alimentent en électricité, ils peuvent se détériorer et provoquer une électrocution, par exemple en s'accrochant aux claies de séchage que l'on déplace souvent. (2) Ils peuvent aussi heurter la face des personnes circulant dans l'atelier et provoquer des dommages.

- 3.8.4. **Personnes concernées** : apprentis, enseignant, et toutes personnes visitant l'atelier.
- 3.8.5. **Caractérisation du risque par la gravité** :  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.8.6. **Caractérisation du risque par la probabilité** :  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.8.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus** : un électricien.
- 3.8.8. **Service à contacter pour en savoir plus** : les services qui contrôlent la salle au niveau de l'électricité.
- 3.8.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque** :

### 3.9. Situation 9

- 3.9.1. **Nom du risque** : décibels de la sonnerie.
- 3.9.2. **Description du risque** : perte de l'audition.
- 3.9.3. **Description de la situation** : la sonnerie sonnent 8 fois par jour, elle est située directement dans la salle de classe.
- 3.9.4. **Personnes concernées** : les apprentis, l'enseignant.
- 3.9.5. **Caractérisation du risque par la gravité** :  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.9.6. **Caractérisation du risque par la probabilité** :  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.9.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus** : un spécialiste du son.
- 3.9.8. **Service à contacter pour en savoir plus** : un organisme qui fasse des tests avec l'appareillage spécifiés par la norme française NF S 31-084.
- 3.9.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque** : pour les obligations légales voir le code du travail (Articles R 4433-1 à 4433-7 du Code du travail).

### 3.10. Situation 10

- 3.10.1. **Nom du risque** : évacuation des personnes en cas d'incendie.
- 3.10.2. **Description du risque** : si un incendie se déclare, l'évacuation se fait par la porte donnant directement vers l'extérieur. Du fait de la construction du nouveau bac de dégravage, cette porte n'est plus visible pas plus que l'indicateur lumineux vert fonctionnant sur batterie indiquant la “sortie”. Un indicateur indiquant la “sortie” est très visible au-dessus de la porte permettant la sortie de l'atelier vers l'intérieur du CFA. Cette situation est dangereuse puisque il y a confusion possible des indicateurs “sortie”. D'autre part et du fait de la nouvelle construction, le trajet vers la sortie est considérablement gêné par la machine trois-quarts automatique Thieme - l'évacuation ne peut se faire que par un espace de 60 cm de large.
- 3.10.3. **Description de la situation** :
- 3.10.4. **Personnes concernées** :
- 3.10.5. **Caractérisation du risque par la gravité** :  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.10.6. **Caractérisation du risque par la probabilité** :  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.10.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus** : un pompier.
- 3.10.8. **Service à contacter pour en savoir plus** : les pompiers de Carpentras.
- 3.10.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque** : Les articles R. 235-4 à R. 235-4-17 du Code du travail détaillent les dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction d'établissements industriels ou commerciaux ou lors de leurs modifications, extensions ou transformations (décret n° 92-332 du 31 mars 1992 modifié). Voir aussi : Articles R. 232-12-14 et 15 du Code du Travail et Articles R. 3511-1 et suivants du Code de la Santé publique.

### 3.11. Situation 11 - sur les machines <sup>7</sup>

- 3.11.1. **Nom du risque** : se coincer un doigt.
- 3.11.2. **Description du risque** : écrasement d'un doigt par l'opérateur ou par une personne spectatrice (nous sommes dans une école).

<sup>7</sup> " Une machine est un ensemble de pièces ou d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile et le cas échéant, d'actionneurs, de circuits de commande et de puissance réunis de façon solidaire en vue d'une application définie telle que notamment la transformation, le traitement ou le conditionnement de matériaux et le déplacement de charge avec ou sans changement de niveau ". Extrait de l'article R.233-83 du Code du Travail

- 3.11.3. Description de la situation :** sur les machines appelés “minimec” il y a un risque d'écrasement d'un ou plusieurs doigts, d'une personne qui serait à l'arrière de la machine (face à l'opérateur) ou de l'opérateur lui-même, toujours à cet endroit de la machine si la machine est en semi-automatique et qu'il effectue des réglages, par lors de l'abaissement du porte-écran. La machine à une sécurité pour ce cas de figure si l'on est à l'avant de la machine, place normale de travail, mais rien à l'arrière. [cet accident est arrivé au CFA]
- 3.11.4. Personnes concernées :** opérateur et spectateur
- 3.11.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.11.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.11.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** techniciens en mécanique.
- 3.11.8. Service à contacter pour en savoir plus :** inspecteur du travail (pour des conseils).
- 3.11.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** il y a des documents sur le site de l'INRS.  
 voir les recommandations de La Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT/MP) qui est assistée de 9 organismes paritaires, les Comités techniques nationaux (CTN).

### 3.12. Situation 12

- 3.12.1. Nom du risque :** strangulation.
- 3.12.2. Description du risque :** se faire étrangler par une chaîne ou un vêtement flottant.
- 3.12.3. Description de la situation :** ce risque est possible sur les trois machines qui ne sont pas munies de capot de sécurité, et particulièrement sur la machine d'impression de bouteilles. Il est moindre sur les autres machines. Sur ces machines il y a des éléments qui entrent en mouvement et ou peuvent s'accrocher une chaîne ou un vêtement ample que porterait l'opérateur. [cet accident est arrivé au CFA]
- 3.12.4. Personnes concernées :** l'opérateur.
- 3.12.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.12.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.12.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** idem situation 11.
- 3.12.8. Service à contacter pour en savoir plus :** idem situation 11.
- 3.12.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** idem situation 11.

### 3.13. Situation 13

- 3.13.1. Nom du risque :** se faire couper la langue.
- 3.13.2. Description du risque :** se faire couper la langue par une mauvaise attitude de travail.
- 3.13.3. Description de la situation :** sur les deux machines “minimec”, le dispositif de sécurité qui interrompt le cycle de la machine est effectif uniquement quand le porte-écran se baisse. Pendant le réglage, si l'opérateur finalise son réglage en regardant au-dessus de l'écran, le porte-écran peut se relever si le pied de l'opérateur appuie sur la pédale de contact ou si la machine a été mise en mode semi-automatique accidentellement. Si cela se produit le porte-écran heurtera le menton de l'opérateur provoquant une fermeture brutale de la bouche.
- 3.13.4. Personnes concernées :** l'opérateur. [cet accident m'a été raconté par un représentant]
- 3.13.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.13.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.13.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** idem situation 11.
- 3.13.8. Service à contacter pour en savoir plus :** idem situation 11.
- 3.13.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** idem situation 11.

### 3.14. Situation 14

- 3.14.1. Nom du risque :** se faire arracher un ongle.
- 3.14.2. Description du risque :** se faire arracher un ongle par une mauvaise connaissance d'un fonctionnement d'une machine.
- 3.14.3. Description de la situation :** sur la machine Tiflex MO5, le plateau est sortant. Quand le plateau sort, l'opérateur doit avoir ses mains éloignées de la place de la place que prendra le plateau une fois dans sa position “dehors”. Si les mains de l'opérateur sont à cette place un accident est possible. [cet accident est arrivé au

CFA]

- 3.14.4. **Personnes concernées** : l'opérateur.
- 3.14.5. **Caractérisation du risque par la gravité** :  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.14.6. **Caractérisation du risque par la probabilité** :  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.14.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus** : idem situation 11.
- 3.14.8. **Service à contacter pour en savoir plus** : idem situation 11.
- 3.14.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque** : idem situation 11.

### 3.15. Situation 15

- 3.15.1. **Nom du risque** : se faire arracher les cheveux
- 3.15.2. **Description du risque** : se faire arracher les cheveux par entraînement par l'un des éléments des machines en mouvement. [cet accident m'a été raconté par un représentant]
- 3.15.3. **Description de la situation** : cet accident peut arriver sur toutes les machines. Les cheveux se coinceraient dans l'un des éléments qui entrent en mouvement.
- 3.15.4. **Personnes concernées** : l'opérateur.
- 3.15.5. **Caractérisation du risque par la gravité** :  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.15.6. **Caractérisation du risque par la probabilité** :  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.15.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus** : idem situation 11.
- 3.15.8. **Service à contacter pour en savoir plus** : idem situation 11.
- 3.15.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque** : idem situation 11.

### 3.16. Situation 16

- 3.16.1. **Nom du risque** : risques de coupure
- 3.16.2. **Description du risque** : se couper, en particulier les doigts, lors de l'utilisation des machines d'impression.
- 3.16.3. **Description de la situation** : cet accident peut arriver sur toutes les machines. Les coupures pourraient être occasionnées par des éléments saillants ou en mouvement.
- 3.16.4. **Personnes concernées** : l'opérateur.
- 3.16.5. **Caractérisation du risque par la gravité** :  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.16.6. **Caractérisation du risque par la probabilité** :  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.16.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus** : idem situation 11.
- 3.16.8. **Service à contacter pour en savoir plus** : idem situation 11.
- 3.16.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque** : idem situation 11.

### 3.17. Situation 17

- 3.17.1. **Nom du risque** : brûlures,
- 3.17.2. **Description du risque** : se brûler les doigts lors du processus de séchage.
- 3.17.3. **Description de la situation** : cet accident peut arriver lors du processus de séchage des feuilles de papier dans le four UV à la suite d'un "bourrage" des feuilles.
- 3.17.4. **Personnes concernées** : l'opérateur qui s'occupe de récupérer les feuilles.
- 3.17.5. **Caractérisation du risque par la gravité** :  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.17.6. **Caractérisation du risque par la probabilité** :  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.17.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus** : idem situation 11.
- 3.17.8. **Service à contacter pour en savoir plus** : idem situation 11.
- 3.17.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque** : idem situation 11.

### 3.18. Situation 18

- 3.18.1. **Nom du risque** : la consommation de drogue (cannabis) et d'alcool.
- 3.18.2. **Description du risque** :
- 3.18.3. **Description de la situation** : *La consommation de cannabis provoque des troubles de la perception ou de la vigilance qui peuvent être à l'origine d'accidents du travail. La mise en place d'une démarche collective de prévention en milieu de travail est donc nécessaire, notamment pour les postes à risque et de sécurité.* (INRS)
- 3.18.4. **Personnes concernées** : les apprentis uniquement (pas l'enseignant).
- 3.18.5. **Caractérisation du risque par la gravité** :  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.



- 3.18.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.18.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** médecin du travail.
- 3.18.8. Service à contacter pour en savoir plus :** psychologue, travailleurs sociaux, [consommateurs de cannabis](#), anciens consommateurs de cannabis.
- 3.18.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :**  
<http://ist.inserm.fr/basisrapports/cannabis.html>  
 Document INRS « Addictions et travail » (dossier Web), « Conduites addictives et travail » (dossier médico-technique TC 121), « Alcool, drogues et travail. Des fonctions, des usages, des risques » (DV 0380).

### 3.19. Situation 19

- 3.19.1. Nom du risque :** incendie.
- 3.19.2. Description du risque :** incendie provoqué par la situation 17.
- 3.19.3. Description de la situation :** une feuille enflammée sort du tunnel UV et met le feu aux choses environnantes ou à l'opérateur (supports, solvant, encres, etc.)
- 3.19.4. Personnes concernées :** l'opérateur, et l'ensemble des personnes présentes dans un premier temps, ensuite l'ensemble des personnes présentes dans l'école.
- 3.19.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.19.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.19.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** idem situation 11.
- 3.19.8. Service à contacter pour en savoir plus :** idem situation 11, les pompiers, les responsables des premiers soins dans l'école.
- 3.19.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** idem situation 11.

### 3.20. Situation 20

- 3.20.1. Nom du risque :** allergies et irritation.
- 3.20.2. Description du risque :** allergie cutanée ou respiratoire.
- 3.20.3. Description de la situation :** certains produits peuvent produire des allergies cutanées ou respiratoire.
- 3.20.4. Personnes concernées :** les apprentis, l'enseignant, les visiteurs d'un jour (élèves en pré-stage).
- 3.20.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.20.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.20.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** le médecin du travail.
- 3.20.8. Service à contacter pour en savoir plus :** médecine du travail.
- 3.20.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** de nombreux documents sont disponibles sur le site de l'INRS ; tapez *allergie* dans le moteur de recherche de ce site.

### 3.21. Situation 21

- 3.21.1. Nom du risque :** empoisonnement.
- 3.21.2. Description du risque :** empoisonnement par l'absorption d'un produit toxique.
- 3.21.3. Description de la situation :** certains produits peuvent produire un empoisonnement si on les absorbe accidentellement ou par une mauvaise hygiène dans le travail. Par exemple se ronger les ongles alors que des résidus d'encre sont sur les mains.
- 3.21.4. Personnes concernées :** les apprentis en situation de travail.
- 3.21.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.21.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.21.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** le médecin du travail.
- 3.21.8. Service à contacter pour en savoir plus :** médecine du travail.
- 3.21.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** voir notamment le guide *Demeter* disponible sur le site de l'INRS, concernant les produits foetotoxiques.

### 3.22. Situation 22

- 3.22.1. Nom du risque :** corrosion
- 3.22.2. Description du risque :** corrosion avec les pâtes alcalines.
- 3.22.3. Description de la situation :** lors du nettoyage des écrans, nous utilisons une pâte alcaline corrosive. Une mauvaise hygiène dans le travail ou un accident peut provoquer une corrosion de la peau.
- 3.22.4. Personnes concernées :** apprentis et enseignant.

- 3.22.5. **Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.22.6. **Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.22.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus :** le médecin du travail.
- 3.22.8. **Service à contacter pour en savoir plus :** médecine du travail.
- 3.22.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** idem situation 11.

### 3.23. Situation 23

- 3.23.1. **Nom du risque :** chute liée aux produits répandus sur le sol.
- 3.23.2. **Description du risque :** chute.
- 3.23.3. **Description de la situation :** lors des déplacements dans l'atelier il y a un risque de chute lié aux produits qui pourraient être présents sur le sol, accidentellement, par négligence ou par une mauvaise pratique de travail. Ces produits peuvent être de l'eau, des solvants, des encres.
- 3.23.4. **Personnes concernées :** apprentis, enseignant, et toutes personnes présentes dans l'atelier.
- 3.23.5. **Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.23.6. **Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.23.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus :** inspecteur du travail.
- 3.23.8. **Service à contacter pour en savoir plus :** CHSCT de l'école.
- 3.23.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** idem situation 11.

### 3.24. Situation 24

- 3.24.1. **Nom du risque :** blessure causée par un encombrement des trajets d'évacuation.
- 3.24.2. **Description du risque :** lors des déplacements dans l'atelier il y a un risque de blessure en percutant des objets présents sur le trajet.
- 3.24.3. **Description de la situation :** Des objets peuvent être déposés provisoirement dans l'atelier, ces objets peuvent être des machines, des palettes, et tout autre encombrant. La situation peut devenir dramatique en situation d'évacuation d'urgence.
- 3.24.4. **Personnes concernées :** apprentis, enseignant, et toutes personnes présentes dans l'atelier.
- 3.24.5. **Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.24.6. **Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.24.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus :** le CHSCT.
- 3.24.8. **Service à contacter pour en savoir plus :** les pompiers (pour les consignes d'évacuation).
- 3.24.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** idem situation 11.

### 3.25. Situation 25

- 3.25.1. **Nom du risque :** blessure avec les cutters.
- 3.25.2. **Description du risque :** risque de se blesser avec un cutter.
- 3.25.3. **Description de la situation :** lors de la préparation des documents à imprimer il est courant d'utiliser un cutter. Si la lame se casse par un appui trop fort, celle-ci peut être projeté sur le visage de l'opérateur. D'autres risques existent : coupure, coupure d'une tierce personne si le cutter n'est pas refermé après usage.
- 3.25.4. **Personnes concernées :** l'opérateur, toutes personnes.
- 3.25.5. **Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.25.6. **Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.25.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus :** idem situation 11.
- 3.25.8. **Service à contacter pour en savoir plus :** idem situation 11.
- 3.25.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** idem situation 11.

### 3.26. Situation 26

- 3.26.1. **Nom du risque :** fatigue des yeux (écrans cathodiques).
- 3.26.2. **Description du risque :** risque de détérioration de la vue par exposition prolongée devant un écran d'ordinateur.
- 3.26.3. **Description de la situation :** les apprentis passent beaucoup de temps devant les ordinateurs, pour créer des documents et faire des recherches. Les yeux se fatiguent à la longue.
- 3.26.4. **Personnes concernées :** les apprentis.

- 3.26.5. **Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.26.6. **Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.26.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus :** médecin du travail.
- 3.26.8. **Service à contacter pour en savoir plus :** médecine du travail.
- 3.26.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** de nombreuses études ont été faites sur ce sujet, voir le site de l'inrs. Voir aussi le cours complet de sérigraphie, cours sur l'ergonomie - <http://www.renoud.com/secret> - code : 1234).

### 3.27. Situation 27

- 3.27.1. **Nom du risque :** problèmes liés à une mauvaise ergonomie du poste de travail.
- 3.27.2. **Description du risque :** risque de mettre en route différentes pathologies par une mauvaise position lors de l'utilisation des postes informatiques.
- 3.27.3. **Description de la situation :** les apprentis passent beaucoup de temps devant les ordinateurs, pour créer des documents et faire des recherches. En fonction des positions de travail et de l'arrangement du poste des problèmes de santé peuvent survenir.
- 3.27.4. **Personnes concernées :** les apprentis.
- 3.27.5. **Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.27.6. **Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.27.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus :** médecin du travail.
- 3.27.8. **Service à contacter pour en savoir plus :** médecine du travail.
- 3.27.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** dans le cours complet de sérigraphie, il y a un cours sur l'ergonomie - <http://www.renoud.com/secret> - code : 1234

### 3.28. Situation 28

- 3.28.1. **Nom du risque :** vêtements amples.
- 3.28.2. **Description du risque :** risque de strangulation avec des vêtements trop amples.
- 3.28.3. **Description de la situation :** lors du travail sur machines, des pièces entre en mouvement qui peuvent accrocher des vêtements trop amples et provoquer selon le cas une chute, une strangulation.
- 3.28.4. **Personnes concernées :** apprentis, les visiteurs.
- 3.28.5. **Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.28.6. **Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.28.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus :** CHSCT.
- 3.28.8. **Service à contacter pour en savoir plus :** CHSCT.
- 3.28.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** voir l'excellent dossier sur les EPI (équipement de protection individuelle) [http://www.inrs.fr/htm/protection\\_individuelle.html](http://www.inrs.fr/htm/protection_individuelle.html)

### 3.29. Situation 29

- 3.29.1. **Nom du risque :** cheveux longs.
- 3.29.2. **Description du risque :** risque de se faire arracher les cheveux.
- 3.29.3. **Description de la situation :** lors du travail sur machines, des pièces entre en mouvement qui peuvent accrocher des cheveux trop longs, et les arracher.
- 3.29.4. **Personnes concernées :** apprentis (pour l'enseignant aucun risque).
- 3.29.5. **Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.29.6. **Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.29.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus :** CHSCT.
- 3.29.8. **Service à contacter pour en savoir plus :** CHSCT.
- 3.29.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** affiche et autocollant pour la prévention : [http://www.inrs.fr/htm/ni\\_cheveux\\_ni\\_vetements\\_flottants\\_pres\\_machines.html](http://www.inrs.fr/htm/ni_cheveux_ni_vetements_flottants_pres_machines.html)

### 3.30. Situation 30

- 3.30.1. **Nom du risque :** vêtements de nylon.
- 3.30.2. **Description du risque :** risque que les vêtements en nylon prennent feu.
- 3.30.3. **Description de la situation :** Ce risque est permanent lors de l'usage de différents outils chauffants que nous utilisons dans l'atelier (décapeur thermique, tunnel IR, étuves).

- 3.30.4. **Personnes concernées** : apprentis.
- 3.30.5. **Caractérisation du risque par la gravité** :  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.30.6. **Caractérisation du risque par la probabilité** :  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.30.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus** : idem situation 28.
- 3.30.8. **Service à contacter pour en savoir plus** : idem situation 28.
- 3.30.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque** : idem situation 28.

### 3.31. Situation 31

- 3.31.1. **Nom du risque** : nourritures stockées sur place.
- 3.31.2. **Description du risque** : risque de manger une nourriture contaminée par des polluants.
- 3.31.3. **Description de la situation** : si de la nourriture est stockée dans l'atelier elle peut être contaminé par les polluant présents dans l'air, ou par le contact direct avec des polluants.
- 3.31.4. **Personnes concernées** : apprentis
- 3.31.5. **Caractérisation du risque par la gravité** :  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.31.6. **Caractérisation du risque par la probabilité** :  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.31.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus** : médecin du travail.
- 3.31.8. **Service à contacter pour en savoir plus** : CHSCT
- 3.31.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque** : le code du travail, fiche de données de sécurité, et les excellents dossiers (en français) de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) :  
[http://training.itcilo.it/actrav\\_cdrom2/fr/osh/body/bmain.htm](http://training.itcilo.it/actrav_cdrom2/fr/osh/body/bmain.htm)

### 3.32. Situation 32

- 3.32.1. **Nom du risque** : chaussures de sécurité.
- 3.32.2. **Description du risque** : chaussures de sécurité (chaussures lourdes qui impliquent une fatigue des jambes)
- 3.32.3. **Description de la situation** : les apprentis sont obligés de porter des chaussures de sécurité, ces chaussures sont plus lourdes que des chaussures ordinaires et plus chaudes. Ces chaussures peuvent causer des dommages aux jambes à la longue. (Ce cas est raconté par le père d'un apprenti - qui a eu gains de cause (une pension je crois))
- 3.32.4. **Personnes concernées** : les apprentis (qui mettent ces chaussures), l'enseignant
- 3.32.5. **Caractérisation du risque par la gravité** :  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.32.6. **Caractérisation du risque par la probabilité** :  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.32.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus** : CHSCT.
- 3.32.8. **Service à contacter pour en savoir plus** : CHSCT.
- 3.32.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque** : apparemment ce sujet est tabou auprès des différents intervenants (ceux chargés de nous mettre en sécurité), on trouve pourtant dans des forums médicaux des situations de ce genre développées. Le remède serait de choisir des chaussures adaptées à son pied et aux particularités de chaque personne. Indiquer aux apprentis (comme je le fais), d'acheter les chaussures les moins chères, dans une grande surface de bricolage ne serait pas une bonne idée.

### 3.33. Situation 33

- 3.33.1. **Nom du risque** : les boissons consommées près du poste de travail.
- 3.33.2. **Description du risque** : risque lié aux boissons consommées sur le lieux de travail.
- 3.33.3. **Description de la situation** : cette situation peut engendrer de l'inattention, et donc causer des accidents sur les machines. Plus grave, du liquide peut se répandre accidentellement et causer des dégâts et des courts-circuits. Ce risque doit être mis en balance avec la recommandation de boire souvent quand on est dans une ambiance de solvant.
- 3.33.4. **Personnes concernées** : apprentis
- 3.33.5. **Caractérisation du risque par la gravité** :  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.33.6. **Caractérisation du risque par la probabilité** :  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.33.7. **Personnes à contacter pour en savoir plus** : idem situation 32.
- 3.33.8. **Service à contacter pour en savoir plus** : idem situation 32.
- 3.33.9. **Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque** : idem situation 32.

### 3.34. Situation 34

- 3.34.1. Nom du risque :** addiction aux drogues dures.
- 3.34.2. Description du risque :** risques lié à la consommation de drogue le soir après le travail.
- 3.34.3. Description de la situation :** s'il y a consommation de drogue dans les soirées qui suivent les jours de cours, il y a des risques de se blesser et de mettre en danger la vie des autres, à cause d'une manque de vigilance ou de somnolence (en plus de n'être pas disponible pour apprendre).
- 3.34.4. Personnes concernées :** apprentis seulement.
- 3.34.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.34.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.34.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** psychologue, travailleurs sociaux, consommateurs de drogue, anciens consommateurs de drogue.
- 3.34.8. Service à contacter pour en savoir plus :** AMPTA (Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions) : Tél. : 04 91 56 08 40 Fax : 04 91 90 09 32 E-mail : [etienne.zurbach@ampta.org](mailto:etienne.zurbach@ampta.org) Site internet : [www.ampta.org](http://www.ampta.org) Adresse postale : AMPTA BP 92106 MARSEILLE cedex 02 Métro Vieux Port
- 3.34.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** Service prévention pour les enseignants et les familles : Tél : 04 91 91 00 65 - Fax : 04 91 90 09 32 E-mail : [prevention@ampta.org](mailto:prevention@ampta.org)  
Le CIRDD PACA : Centre d'Information Régional sur les Drogues et les Dépendances. Tél. : 04 96 11 57 66 - Fax : 04 91 91 24 03 - E-mail : [contact@cirdd-paca.org](mailto:contact@cirdd-paca.org) - Site : [www.cirdd-paca.org](http://www.cirdd-paca.org) - Accueil : 17 rue du Terras, 13002 Marseille du lundi au vendredi de 14h à 17h, le matin sur rendez-vous. Adresse postale : AMPTA / CIRDD PACA - BP 92106 - 13203 Marseille cedex 01.  
La Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Toxicomanies - [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr)

### 3.35. Situation 35

- 3.35.1. Nom du risque :** ambiances festives les jours de semaine.
- 3.35.2. Description du risque :** risque lié à la fatigue causé par un manque de repos.
- 3.35.3. Description de la situation :** si les apprentis passent la nuit à regarder des vidéos, à jouer sur des consoles de jeux ou sur des jeux en ligne sur internet, il y a des risques de se blesser et de mettre en danger la vie des autres, à cause d'une manque de vigilance ou de somnolence (en plus de n'être pas disponible pour apprendre).
- 3.35.4. Personnes concernées :** apprentis
- 3.35.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.35.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.35.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** les responsables du logis des jeunes, un dialogue avec les apprentis concernés (80%), un psychiatre.
- 3.35.8. Service à contacter pour en savoir plus :** sur la dépendance : <http://www.game-addict.org/> et le Centre de référence sur le Jeu Excessif (Centre Universitaire Hospitalier de Nantes) - <http://www.crje.fr/>
- 3.35.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** un livre : *Sexe, passion et jeux vidéo. Les Nouvelles Formes d'addiction ?* Marc Valleur et Jean-Claude Matysiak, avril 2003, éditions Flammarion, (ISBN 2082102742).

### 3.36. Situation 36

- 3.36.1. Nom du risque :** bijoux.
- 3.36.2. Description du risque :** risque d'accrocher un bijoux dans un machine.
- 3.36.3. Description de la situation :** lors du travail sur machines, des pièces entre en mouvement qui peuvent accrocher des bagues, des bracelets ou une chaîne qui serait autour du cou. Dans cette dernière proposition l'opérateur subirait une strangulation. C'est déjà arrivé en ma présence lors de l'installation de la machine Atma (la machine chinoise qui imprime des bouteilles). Le technicien qui procédait à la mise en route à vue sa chaîne prise par le mouvement de translation de l'écran : c'est moi-même qui ai arrêté la machine et libéré le technicien de sa position inconfortable. Il m'a dit que c'était dangereux de porter une chaîne autour du cou sur cette machine.
- 3.36.4. Personnes concernées :** les apprentis et les visiteurs qui portent des chaînes.
- 3.36.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.

- 3.36.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.36.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** CHSCT.
- 3.36.8. Service à contacter pour en savoir plus :** CHSCT.
- 3.36.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** pas de documents particulier, cela fait partie des listes d'EPI<sup>8</sup> à développer par poste de travail (dans la rubrique restrictive (pas de : *bijoux, vêtements amples*, etc; - à définir).

### 3.37. Situation 37

- 3.37.1. Nom du risque :** violence dans l'atelier.
- 3.37.2. Description du risque :** risque de violence entre les personnes.
- 3.37.3. Description de la situation :** un conflit peut éclater entre deux apprentis, dégénérer et mettre en danger intégrité des personnes. Ce cas se passe chaque année (par ex. 2 fois en 2009 - classe B58)
- 3.37.4. Personnes concernées :** les apprentis, l'enseignant, et (plus rare - j'ai quand même un cas à mon actif) les visiteurs.
- 3.37.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.37.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.37.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** un Maître Bouddhiste Zen Soto.
- 3.37.8. Service à contacter pour en savoir plus :** L'IRNC (Institut de recherche sur la résolution non-violente des conflits) - 14 rue des Meuniers - 93100 Montreuil - [irnc@irnc.org](mailto:irnc@irnc.org)
- 3.37.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** formation des enseignants à la *résolution non-violente* des conflits et à la *prévention des conflits*. L'IRNC organise des formation pour les enseignants : <http://www.irnc.org/>  
 On peut aussi faire des stages pour résoudre de manière violente les conflits. Il y a aussi des brochures sur le site de l'INRS, qui associe volontier la violence au travail au stress et aux harcèlements moral et sexuel (tapez *violence au travail* dans le moteur de recherche interne au site).

### 3.38. Situation 38

- 3.38.1. Nom du risque :** personnes handicapées
- 3.38.2. Description du risque :** risque de blessure et d'accident pour les personnes handicapées.
- 3.38.3. Description de la situation :** j'ai introduit cette situation pour mettre en valeur tous les risques spécifiques liés aux différents handicaps que pourraient avoir un apprenti, et aussi pour vous faire prendre conscience que chaque fois que nous recevons pour un cycle de formation un apprenti handicapé, nous devons faire un cahier d'évaluation spécifique des risques.
- 3.38.4. Personnes concernées :** les apprentis handicapés eux-mêmes, toute l'école.
- 3.38.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.38.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.38.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** les référents et interfaces des apprentis handicapés.
- 3.38.8. Service à contacter pour en savoir plus :** les services idoines.
- 3.38.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** il y en a plein.

### 3.39. Situation 39

- 3.39.1. Nom du risque :** méprise (confondre un produit avec un autre).
- 3.39.2. Description du risque :** risque de prendre un produit pour un autre.
- 3.39.3. Description de la situation :** quand un produit est divisé, et que les nouveaux contenants ne sont pas étiquetés, il y a risque de méprise. Il s'agit des préparations de couleurs, de la division des solvants, de la préparation du récupérateur d'écran. L'inspecteur du travail a fait une remarque à ce sujet lors de sa visite.
- 3.39.4. Personnes concernées :** apprentis et enseignant.
- 3.39.5. Caractérisation du risque par la gravité :**  
 Négligeable,  Faible,  Grave,  Très grave.
- 3.39.6. Caractérisation du risque par la probabilité :**  
 Exceptionnel,  Peu fréquent,  Fréquent,  Continu.
- 3.39.7. Personnes à contacter pour en savoir plus :** inspecteur du travail.
- 3.39.8. Service à contacter pour en savoir plus :** le CHSCT
- 3.39.9. Documents à consulter pour justifier ou minimiser le risque :** voir le chapitre 12 (plus bas dans le texte).

<sup>8</sup> Équipement Individuel de Protection

#### 4. Définir des solutions et mettre en place un plan d'action

- 4.1. Dans ce chapitre reprendre chaque situation et trouver une solution de prévention ou définir clairement l'organisation des secours, des premiers soins, etc.
- 4.2. Les solutions seront, je pense, l'interdiction de certains travaux, le changement de certaines procédures dans le travail, l'indication des risques sur le poste de travail, et la programmation de travaux d'aménagement et de restauration. C'est ce qui s'est passé chaque fois dans les entreprises que j'ai suivies.
- 4.3. Exemple de solution (prise sur le site de l'INRS) :
  - Évaluation des risques : nature, niveau et durée de l'exposition.
  - Substitution obligatoire de la substance dangereuse par un autre produit ou un autre procédé lorsque c'est techniquement possible.
  - Travail en système clos lorsque c'est techniquement possible et qu'une substitution n'a pu être mise en place.
  - Captage des polluants à la source lorsque la substitution et le travail en système clos ne sont pas applicables, et en particulier, lorsqu'il y a rupture du confinement (opérations de maintenance, etc.).
  - Limitation du nombre de travailleurs exposés ou susceptibles de l'être.
  - Mise en place de mesures de détection précoces, d'hygiène et de dispositifs en cas d'urgence (en particulier lors d'éventuelles ruptures du confinement des systèmes clos).
  - Délimitation et balisage des zones à risques, étiquetage des emballages.
  - Formation et information des travailleurs.
  - Suivi médical : surveillance médicale renforcée pendant toute la durée de l'activité professionnelle, constitution d'un dossier médical pour chaque travailleur exposé (comportant un double de la fiche d'exposition établie par l'employeur), établissement d'une fiche d'aptitude par le médecin du travail (renouvelable au moins une fois par an), attestation de non contre-indication, attestation d'exposition au départ de l'entreprise (co-remplie par l'employeur et le médecin du travail).

#### 5. La gestion des déchets

- 5.1. Les lois de la République Française ne laisse rien à l'imprécision, la loi du 15 juillet 1975 nous donne la définition officielle d'un déchet : *"est un déchet au sens de la présente loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon"*<sup>9</sup>.  
Les personnes qui ont expérimenté cette loi vont très loin, avec eux je peux dire que les résidus d'encre qui se trouvent sur les mains sont des déchets que leur *détenteur destine à l'abandon*. Ces déchets peuvent être *banals* c'est à dire être des ordures ménagères, ou *spéciaux* c'est-à-dire avoir un danger potentiel qui demandent des actions spécifiques pour assurer son élimination en accord avec les directives pour la protection de l'environnement et des personnes.
- 5.2. Déchets Industriels Banals (DIB)
  - 5.2.1. En ce qui concerne l'atelier de sérigraphie les DIB à retenir sont : déchets d'emballages, fûts et conteneurs, papiers et carton, plastiques, textile, et bois.
  - 5.2.2. Voir le tableau en fin de document
- 5.3. Déchets Industriels Spéciaux (DIS)
  - 5.3.1. Dans l'atelier de sérigraphie, il s'agit de tous les produits liés à l'activité (encre, solvant, supports, etc.)
  - 5.3.2. Voir le tableau en fin de document
  - 5.3.3. Il existe deux façons de traiter ces déchets : l'incinération (déchets organiques) et le traitement physico-chimique (solutions minérales). Les déchets ne pouvant être traité de cette façon (par exemple les boues issues

<sup>9</sup> Article 1er de la loi du 15 juillet 1975 - Codifié à l'article L 541-1 du code de l'environnement (Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, article 1er - I.)

du dégravage des écrans) doivent être stockées ou enfouies dans des Centres d'enfouissement technique de classe I par le prestataire que nous pouvons choisir pour l'enlèvement.

L'administration doit être renseignée de toutes les opérations à travers un bordereau de suivi (BSDI arrêté du 4 janvier 1985) - information à vérifier, les lois dans ce domaine changeant souvent.

- 5.3.4. Les DIS doivent être étiquetés pour que lors de n'importe quelle manipulation, l'opérateur puissent se protéger en conséquence. *“Lorsque les personnes morales de droit public interviennent, matériellement ou financièrement, pour atténuer les dommages causés par un incident ou un accident lié à une opération d'élimination de déchets ou pour éviter l'aggravation de ces dommages, elles ont droit au remboursement par les personnes responsables de cet incident ou accident des frais qu'elles ont engagés, sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages subis. A ce titre, elles peuvent se constituer partie civile devant les juridictions pénales saisies de poursuites consécutives à l'incident ou à l'accident”*.<sup>10</sup>

## 6. La réglementation ICPE

- 6.1. Généralité : ICPE veut dire Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. C'est une réglementation qui donne un cadre aux entreprises dont l'activité présente des risques pour l'environnement. En fonction de ces risques (définis par la consommation de produits toxiques) l'entreprise est soumise à déclaration, à autorisation ou bien elle ne relève pas de la réglementation.
- 6.2. Seuils de déclaration pour un atelier de sérigraphie<sup>11</sup> : utiliser une quantité d'encre supérieure à 100 kg par jour et stocker du papier pour un volume supérieur à 1000 m<sup>3</sup>.
- 6.3. Seuil d'autorisation : utiliser une quantité d'encre supérieure à 400 kg par jour et stocker du papier pour un volume supérieur à 20000 m<sup>3</sup>.
- 6.4. L'atelier du CFA ne rentre pas dans la réglementation ICPE, sauf incompréhension de ma part ou une réglementation particulière (qui m'aurait échappé) comme par exemple celle qui oblige les ateliers offset à *autorisation* qu'elle que soit leur consommation d'encre, si elles utilisent le séchage thermique.

## 7. L'eau

- 7.1. Nous utilisons dans l'atelier de sérigraphie de l'eau provenant du réseau pour rincer les écrans après insolation, rincer les écrans lors du dégravage, pour nous laver les mains et dans les fuites d'eau.
- 7.2. Rinçage des écrans après insolation
- 7.2.1. Consommation : environ 20 litres par écrans
- 7.2.2. Produit dont on charge l'eau : émulsion non polymérisée (bio dégradable mais sur la boîte est écrit "ne pas rejeter à l'égout").
- 7.2.3. Rejet : actuellement égout sans filtration.
- 7.3. Rinçage des écrans lors du dégravage
- 7.3.1. Consommation : environ 20 litres par écrans
- 7.3.2. Produits dont on charge l'eau : émulsion polymérisée, dissolvant de l'émulsion, pâte corrosive, solvant activateur, résidu d'encre.
- 7.3.3. Rejet : actuellement égout sans filtration.
- 7.4. Lavage des mains
- 7.4.1. Consommation : environ 1 litre à chaque fois.
- 7.4.2. Produit dont on charge l'eau : émulsion non polymérisée, encres, solvant.
- 7.4.3. Rejet : actuellement égout sans filtration.
- 7.5. Fuite d'eau
- 7.5.1. Consommation : environ 5 litres par jour (actuellement seule une petite fuite subsiste au niveau du nettoyeur haute pression).
- 7.5.2. Produit dont on charge l'eau : aucun.
- 7.5.3. Rejet : actuellement égout sans filtration et évaporation.

<sup>10</sup> Article 4-2 de la loi du 15 juillet 1975 - Codifié à l'article L 541-6 du code de l'environnement (Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 article 1er VIII)

<sup>11</sup> N° d'activité dans la nomenclature ICPE : 2450 (Héliogravure, flexogravure, offset, sérigraphie,...)[voir <http://www.ineris.fr/aida/>]  
*Évaluation des risques professionnels dans l'atelier de sérigraphie par Serge Renoud - page 16 de 21 - version 1.5*



- 7.6. Consommation : environ 450 litres par séquence pédagogique. Évidemment cette estimation est variable, elle n'est pourtant pas énorme au regard de la consommation moyenne qui est de 150 litres par jour et par personne. Compte-tenu des produits rejetés et de notre faible consommation, l'impact sur l'environnement est minime, mais cela ne nous dispense pas, malheureusement, du présent travail.
- 7.7. Rejets des eaux usées : bientôt le nouveau bac de dégravage sera en fonction. Il fonctionne avec un filtre qui a pour fonction me semble t-il de "déshuiler" l'eau. Il faudra voir si c'est suffisant.
- 7.8. Prévention : le stockage des solvants et des encres est susceptible de créer une pollution accidentelle de l'eau ou du sol. Pour prévenir ce risque la réglementation prévoit de mettre des rétentions sous les aires de stockage.

## 8. L'air

- 8.1. Les Composés Organiques Volatils (COV). Dans l'atelier de sérigraphie les solvants de nettoyage et ceux contenus dans les encres produisent des vapeurs au contact de l'air ambiant. L'air chargé de COV est en principe extrait de la pièce par les extracteurs d'air, qui rejettent le tout dans l'atmosphère.
- 8.2. À ma connaissance nous ne sommes pas dans l'obligation de mettre des filtres sur notre système de ventilation. Les textes législatifs font référence uniquement à des installations soumises à *autorisation* ou à *déclaration* (voir 6.2 et 6.3).
- 8.3. La surveillance de la qualité de l'air est assurée pour le compte de l'État par des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Les polluants surveillés sont ceux qui font l'objet d'une réglementation, au titre de la loi sur l'air ou des directives européennes : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone, benzène, plomb, particules, monoxyde de carbone, etc.
- 8.4. Les dispositifs d'extraction de l'air doivent être vérifiés tous les ans<sup>12</sup>.

## 9. L'énergie

- 9.1. *Le premier axe de la politique énergétique est de maîtriser la demande d'énergie afin de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2 % dès 2015 et à 2,5 % d'ici à 2030. A cette fin, l'État mobilise l'ensemble des instruments des politiques publiques : [...] - la sensibilisation du public et l'éducation des Français sont encouragées par la mise en œuvre de campagnes d'information pérennes et l'inclusion des problématiques énergétiques dans les programmes scolaires ; [...]*<sup>13</sup>. Cette notion a été réaffirmée par le Premier Ministre au Grenelle de l'environnement.
- 9.2. L'atelier de sérigraphie utilise comme énergie l'électricité et les produits pétroliers.
- 9.3. Électricité pour le fonctionnement des machines et du compresseur d'air. Au niveau du compresseur d'air je pense qu'il y a des économies à faire en traitant les fuites sur le réseau.
- 9.4. Produits pétroliers pour les visites en entreprise. À titre d'exemple je fais 20 visites, qui après une planification possible et astucieuse représente environ 1500 km pour la première visite (non comptée la visite à Paris que je fais après une de mes réunions cpc ou gpsf).

## 10. Le bruit

- 10.1. L'atelier de sérigraphie ne produit aucune nuisances sonores qui pourraient déranger les voisins du CFA.
- 10.2. Seule les nuisances internes sont à prendre en compte. L'outil le plus bruyant est le nettoyeur haute pression. Les apprentis ont aussi mentionné la sonnerie (voir plus haut la situation 9 § 3.9). Des casques anti-bruit homologués sont à la disposition des apprentis (pour utilisation avec le nettoyeur haute pression - pas pendant les cours).
- 10.3. À ma connaissance et à ce jour aucune mesures n'a été faites dans cet atelier. La mesure de l'exposition au bruit doit être effectuée en utilisant la méthode et l'appareillage spécifiés par la norme française NF S 31-084.
- 10.4. Pour les obligations légales voir le code du travail (Articles R 4433-1 à 4433-7 du Code du travail).

<sup>12</sup> Voir l'article R.232-5 du code du travail.

<sup>13</sup> Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique - article 3

## 11. Les sols

- 11.1. Si notre système d'évacuation des eaux usées est relié à l'assainissement public, il n'y a pas de risque de pollution des sols par l'atelier de sérigraphie. [Ce n'est pas le cas aujourd'hui \(30/08/2009\)](#)

## 12. Nouvel étiquetage des produits chimiques

- 12.1. L'acronyme « CLP » signifie en anglais, « Classification, Labelling, Packaging » c'est-à-dire en français « classification, étiquetage, emballage ». Ce texte définit les nouvelles règles en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques pour les secteurs du travail et de la consommation. Il s'agit du texte officiel de référence en Europe qui permet de mettre en application le GHS au sein de l'Union européenne dans ces secteurs.
- 12.2. L'acronyme « GHS » signifie en anglais « Globally Harmonized System » c'est-à-dire en français « Système Général Harmonisé » soit l'acronyme « SGH ».
- 12.3. Comme tout règlement, le règlement CLP ne nécessite pas de texte de transposition en droit national et s'applique directement et de la même façon dans tous les États membres. Publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 353 du 31 décembre 2008, il est entré en vigueur le 20 janvier 2009. Il me semble que rien ne se simplifie
- 12.4. De nouvelles étiquettes de toxicité vont progressivement remplacer les anciennes, fin 2010 il y a obligation d'utiliser les nouveaux pictogrammes. Vous pouvez voir ces nouveaux pictogrammes sur le site de l'INRS ou plus simplement sur le cours de sérigraphie<sup>14</sup>. Voir aussi plus haut la situation 39 pour une mise en relation.
- 12.5. Une information est à faire sur ce sujet auprès des apprentis et des enseignants.
- 12.6. Pour en savoir plus voir le site de l'INRS, tapez « CLP » dans le moteur de recherche interne au site, il y a un dossier très intéressant à lire et à travailler (1 à 50 heures de travail).

## 13. Adresses

- 13.1. Pour la collecte des DIS : RHONE-ALPES ARGENT - 2 Rue H. BECQUEREL - ZI SUD - 69740 GENAS - Tél. : 04.78.90.06.17 - Fax: 04.72.47.02.78 - e-mail: RAA69@free.fr (agence de Marseille - e-mail : RAA13@free.fr).
- 13.2. Sita Sud - 13821 La Penne-sur-Huveaune - Tél. : 04 91 18 70 20 - Fax : 04 91 24 73 94.
- 13.3. Pour l'enlèvement du matériel informatique obsolète : R2DEFI – parc d'activités des pierres blanches – 59220 DENAIN – Tél. : 09 72 11 33 40 - Fax : 09 72 11 33 42 - contact@r2defi.com – www.r2defi.com

## 14. Pour la suite

- 14.1. L'EvRP doit être faite en permanence et le document unique doit être mis à jour chaque année.
- 14.2. L'EvRP doit être faite quand un nouveau matériel est installé, dans ce cas elle doit être de préférence anticipée pour ne pas faire d'erreur dans l'agencement, le choix des consommables et des installations.
- 14.3. L'EvRP doit être faite après chaque incident ou accident du travail. La situation de l'incident ou de l'accident doit être examinée par un comité qu'il convient de constituer (il y a des textes réglementaires sur ce point). À l'issue de l'analyse de nouveaux risques pourront être consignés sur le registre.
- 14.4. Si l'on tient compte de la caractérisation des risques, même les petits incidents exceptionnels doivent être examinés.
- 14.5. Compte-tenu des engagements pris par le Gouvernement Français (voir § 9.1) je pense que la construction de l'EvRP doit être pour nous l'occasion de reconstruire nos procédures de fonctionnement en tenant en compte l'aspect environnemental.
- 14.6. Je pense qu'il conviendrait de rédiger un document faisant le point sur les règles de conduite à suivre dans un atelier, sur les conduites à avoir en cas d'incendies, d'explosion, sur la prévention des accidents, et remettre ce document systématiquement à tous les apprentis (peut-être fait-on déjà cela, je ne sais pas).
- 14.7. Pour mettre en œuvre le travail qui découle de ce document, il faudra du temps. La loi prévoit des rémunérations, des aménagements aux salariés qui participent à ce

<sup>14</sup> [http://www.renoud.com/cours/galerie\\_securite\\_2/index.html](http://www.renoud.com/cours/galerie_securite_2/index.html)

travail. L'OIT<sup>15</sup> à conçu un *Coffret à Outils sur le droit de Négociation*, (voir votre syndicat).

---

<sup>15</sup> Voir plus haut - 3.31.9.

Tableau DIB

Type de déchet	Numéro CED	Solutions délimination
Papier vierges et imprimés	20 01 01	<input checked="" type="checkbox"/> Enlèvement par un prestataire avec assurance de sa valorisation. <input checked="" type="checkbox"/> Don à des écoles ou à des associations.
Films (typons)	09 01 07	<input checked="" type="checkbox"/> Récupération de l'argent par une entreprise spécialisée.
Emballages carton	15 01 01	<input checked="" type="checkbox"/> Réutilisation. <input checked="" type="checkbox"/> Enlèvement par un prestataire avec assurance de sa valorisation. <input checked="" type="checkbox"/> Don à des écoles ou à des associations. <input checked="" type="checkbox"/> Déchetterie.
Palettes en bois	15 01 03	<input checked="" type="checkbox"/> Déchetterie. <input checked="" type="checkbox"/> Reprise fournisseur. <input checked="" type="checkbox"/> Réutilisation.
Emballages plastiques propres	15 01 02	<input checked="" type="checkbox"/> Enlèvement par un prestataire avec assurance de sa valorisation. <input checked="" type="checkbox"/> Ordures ménagères (dans le container prévu). <input checked="" type="checkbox"/> Déchetterie.
Écrans de sérigraphie propres (décapés)		<input checked="" type="checkbox"/> Déchetterie.

Tableau DIS

Type de déchet	Numéro CED	Solutions délimination
Solvant de nettoyage	20 01 13	<input checked="" type="checkbox"/> Enlèvement par un prestataire avec assurance de sa valorisation. <input checked="" type="checkbox"/> Régénération en interne.
Restes d'encre, boues d'encre	08 03 12 08 03 13 ou 20 01 27 et 20 01 28	<input checked="" type="checkbox"/> Enlèvement par un prestataire avec assurance de sa valorisation. <input checked="" type="checkbox"/> Déchetterie.
Chiffons de nettoyage	15 02 02	<input checked="" type="checkbox"/> Enlèvement par un prestataire avec assurance de sa valorisation. <input checked="" type="checkbox"/> Déchetterie.
Emballages souillés	selon l'emballage	<input checked="" type="checkbox"/> Enlèvement par un prestataire avec assurance de sa valorisation. <input checked="" type="checkbox"/> Déchetterie. <input checked="" type="checkbox"/> Reprise fournisseur.
Bombes aérosols	20 01 99	<input checked="" type="checkbox"/> Enlèvement par un prestataire avec assurance de sa valorisation. <input checked="" type="checkbox"/> Déchetterie.
Boues de décapage des écrans		<input checked="" type="checkbox"/> Enlèvement par un prestataire avec assurance de sa valorisation.
Écrans de sérigraphie non décapés		<input checked="" type="checkbox"/> Enlèvement par un prestataire avec assurance de sa valorisation.